



Les indispensables 2018-2019

Une nouvelle année scolaire débutera bientôt. L'école Saint-Clément-Est, c'est une grande communauté : environ 670 élèves, autour de 90 membres du personnel et plus de 1000 parents.

Afin de permettre la meilleure coordination possible de tous les services et une meilleure logistique au quotidien, il est essentiel que tous les membres de la communauté de notre école respectent certaines règles.

- Nous avons à cœur la réussite de votre enfant
- Nous avons à cœur la sécurité de votre enfant
- Nous avons à cœur l'épanouissement de votre enfant
- La communication école/famille est capitale pour nous

Pour toutes ces raisons, et pour le meilleur intérêt de tous nos élèves, nous vous remercions de prendre le temps de lire les règles suivantes.

Nous vous souhaitons une très belle année scolaire à l'école Saint-Clément-Est !

Présence à l'école

La loi sur l'instruction publique stipule notamment ce qui suit :

Article 14 : Tout enfant doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire suivant l'année où il atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans...

Article 17 : Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

Article 18 : La direction de l'école s'assure, selon les modalités établies par la Commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

La présence en classe est un facteur déterminant pour la réussite scolaire de votre enfant. Si vous décidez de prendre des vacances durant l'année scolaire ou de permettre à votre enfant de s'absenter pour des activités sportives ou autres, vous comprenez qu'il devra en assumer les conséquences. Nous ne pouvons exiger des enseignants qu'ils préparent des travaux sur mesure, qu'ils fassent du temps de récupération supplémentaire et qu'ils modifient leur planification d'évaluation pour vous accommoder.

Il est de votre responsabilité parentale de placer l'école en priorité !

Ponctualité

Chaque année, il y a beaucoup d'élèves qui se présentent à l'école en retard. Quelle qu'en soit la raison, chaque retard, outre de priver l'élève lui-même d'occasions de parfaire ses apprentissages, déstabilise son groupe, gêne son enseignant(e) dans sa gestion de classe ainsi que son enseignement et manifeste un manque de respect envers les autres élèves et le personnel de l'école. **Il est très important que tous les élèves arrivent à l'heure à l'école.** Un élève en retard doit absolument passer par le secrétariat pour obtenir un billet de retard. Des conséquences peuvent s'appliquer pour un élève qui a des retards non motivés. Soyez vigilants ! La ponctualité est la responsabilité des parents et des enfants !

Un appel de votre part ne signifie pas que le retard de l'enfant est motivé. Tous les autres retards (circulation, neige, réveil qui ne sonne pas,...) sont considérés comme non motivés.

Communication avec l'école

Vous pouvez en tout temps téléphoner au secrétariat, au service de garde et au besoin, directement à un membre de la direction. Si nous sommes dans l'impossibilité de vous répondre, nous vous suggérons de laisser un message sur la boîte vocale. Les membres de l'équipe de l'école Saint-Clément-Est considèrent que la communication avec les parents est essentielle pour le bien-être de votre enfant à l'école. Aussi, nous vous demandons de prendre rendez-vous pour rencontrer un membre du personnel afin que nous puissions vous accorder un moment où nous serons entièrement disponibles pour vous écouter.

Maladie ou blessures

Il arrive parfois que des enfants soient malades ou se blessent alors qu'ils sont à l'école. Dans un tel cas, nous communiquons avec les parents pour les informer et leur demander de venir chercher leur enfant, selon la situation. Aucun enfant malade ne peut rester à l'école. Aucun enfant malade ne peut quitter l'école sans être accompagné d'un parent ou d'un adulte responsable. Dans le cas d'une situation d'urgence, il est important pour nous d'avoir les bonnes coordonnées pour vous joindre. Lors de changement de numéro de téléphone ou d'adresse, veuillez vous assurer de faire le suivi avec le secrétariat de l'école.

Dans les cas de maladies contagieuses (gastro, etc.), il est important que votre enfant demeure à la maison pour éviter la contamination d'autres élèves et des membres du personnel.

Départ du service de garde

Dans la Loi sur l'instruction publique (LIP), il y a plusieurs articles qui concernent le service de garde et son fonctionnement. On accorde une place bien importante à la sécurité des enfants. Dans le but de respecter la LIP, l'enfant qui quittera seul le service de garde devra avoir une note écrite et signée de ses parents. Si votre enfant quitte seul tous les jours, vous pourrez transmettre une note écrite à la responsable du SDG et elle sera ajoutée au dossier de votre enfant. Si votre enfant quitte seul exceptionnellement, il devra avoir une note écrite à défaut de laquelle il restera au service de garde en attendant qu'un adulte autorisé vienne le chercher. Vous comprendrez que cette règle s'applique pour la sécurité de votre enfant.

Présence des adultes dans la cour et dans l'école

Dans le but d'assurer la sécurité de tous les enfants, les parents n'ont pas accès à la cour d'école. Nous ne connaissons pas tous les parents, membres des familles ou amis qui peuvent venir conduire ou chercher les enfants le matin, le midi ou après l'école. Il est donc plus facile pour nous d'assurer la sécurité des élèves en limitant l'accès. Nous évitons ainsi que des inconnus se fauillent sur le terrain de l'école.

Si vous avez à circuler dans l'école pour un rendez-vous ou toute autre raison, vous devez absolument vous présenter au secrétariat. Nous vous remettrons alors une cocarde afin de bien vous identifier. Ceci nous permet de nous assurer d'une sécurité très étroite et de nous assurer que les adultes qui circulent dans l'école sont autorisés à le faire.

Objets oubliés à la maison

Nous vous demandons votre collaboration pour que votre enfant se présente à l'école à l'heure et avec tout son matériel, ses vêtements et son repas s'il mange au service de garde.

Aucun objet oublié ne sera transmis par la secrétaire, à l'exception de lunettes ou médicaments (formulaire d'administration obligatoire).

Matériel oublié en classe en fin de journée

À chaque fin de journée, aucun membre du personnel n'est disponible pour accompagner votre enfant en classe pour récupérer les items oubliés en classe. Il est donc essentiel de prendre note qu'aucun retour en classe n'est permis.

Objets perdus

Tous les mois, des parents bénévoles font le ménage parmi les vêtements et les objets non réclamés. Il est essentiel de bien **identifier les vêtements et les objets de votre enfant**. Ainsi, il sera plus facile pour nous de les retourner à leur propriétaire. Les objets non identifiés et non réclamés seront remis à un organisme de charité. Vous pouvez avoir accès aux objets perdus de l'école au secrétariat lors des heures d'ouverture de l'école.

Vêtements adéquats

Nous demandons aux élèves de venir à l'école avec des vêtements adéquats en fonction de la saison et de la température. Il ne faut jamais présumer que les enfants resteront à l'intérieur à la récréation, car la météo est active et peut changer rapidement. Surveillez votre enfant lorsqu'il quitte la maison le matin et assurez-vous qu'il a de bonnes chaussures et des vêtements assez chauds. Les récréations seront annulées seulement en cas de pluie et de froid intense.

De plus, l'école Saint-Clément-Est s'est dotée d'un code couleurs obligatoire bleu marine et blanc (sans dessins ou texte). Nous vous remercions de porter une attention particulière aux vêtements de vos enfants avant de vous rendre à l'école.

Code alimentaire

Il est important de savoir que l'école ne fournit pas de collation aux élèves. Comme nous devons respecter la politique alimentaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, nous demandons votre collaboration pour éviter que votre enfant se présente à l'école avec des aliments remplis de sucre et de calories vides. Pour bien apprendre, un enfant doit avoir une bonne collation et un repas bien équilibré. De plus, comme nous avons des élèves avec des allergies, les produits à base d'arachides et de noix sont interdits.

Veillez noter aussi qu'il n'est pas permis d'apporter des beignes, des gâteaux ou tout autre aliment à l'occasion de l'anniversaire de votre enfant.

Nous vous invitons à prendre le temps de lire le code alimentaire qui se trouve dans l'agenda scolaire de votre enfant, code alimentaire qui a été approuvé par le Conseil d'établissement.

Période de devoirs et aide aux devoirs

Le service de garde, du lundi au jeudi, offre un moment calme à tous les élèves pour leur permettre de faire leurs devoirs. Il est cependant de la responsabilité des parents de vérifier et de les corriger si nécessaire.

Code de vie

Tout au long de l'année scolaire, nous portons une attention particulière au respect de notre code de vie. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces règles dans l'agenda et d'en discuter avec votre enfant. Tout ceci dans le but de créer un milieu de vie épanouissant et sécurisant pour tous les élèves.

Secrétariat

Veillez prendre note des heures d'ouverture du secrétariat l'agenda scolaire de votre enfant. En dehors des heures d'ouverture, vous devez passer par le service de garde afin de communiquer avec les responsables. Les élèves qui ne dînent pas à l'école doivent arriver à la cour d'école pour 12 h 36.

Nous comptons sur votre collaboration !

Merci de former une équipe avec nous pour les apprentissages et le meilleur intérêt de vos enfants !

L'équipe de direction de l'école Saint-Clément-Est